

# ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet

## D'AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET DE SON PÉRIMÈTRE

Communes de Battexey et d'Hergugney

Département des Vosges

7 janvier – 7 février 2025

Rapport du commissaire enquêteur

Régis BRUEY

commissaire enquêteur

Enquête publique - périmètre aménagement foncier intercommunal BATTEXEY - HERGUGNEY - 2025  
Rapport d'enquête

## Sommaire

1) Objet de l'enquête	page 3
2) Procédure et organisation de l'enquête	page 3
3) Nature du projet	page 6
4) Déroulement de l'enquête	page 7
5) Examen des observations	page 8

## Annexes

- Copie du registre des observations incluant les documents reçus pendant l'enquête
- Procès-verbal de synthèse du 7 février 2025 adressé au président du conseil départemental des Vosges
- Réponse du 10 février 2025 du président du conseil départemental des Vosges
- Certificats d'affichage des quatre mairies

## 1 – Objet de l'enquête

À la demande conjointe des communes de Battexey et d'Hergugney, une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été créée par arrêté du 15 septembre 2023 pris par le président du conseil départemental des Vosges.

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, cette commission a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour les deux communes. En conséquence, elle a demandé au président du conseil départemental l'engagement de l'étude préalable.

Cette étude réalisée par le bureau d'études « l'Atelier des Territoires », s'est déroulée de février à octobre 2024.

Une réunion publique de présentation de la procédure a eu lieu le 23 octobre 2024.

Dans sa séance du 19 novembre 2024, la CIAF a souhaité la poursuite des opérations et proposé un **périmètre d'aménagement foncier avec des extensions sur les communes d'Avrainville et de Xaronval**. Les possibilités d'extension sur les communes voisines de Bralleville et de Germonville (Meurthe-et-Moselle) n'ont pas été retenues à ce stade.

La CIAF a proposé également des prescriptions environnementales et demandé au président du conseil départemental de prendre un arrêté pour fixer la liste des travaux interdits pendant les opérations.

Elle a sollicité en conséquence du président du conseil départemental l'organisation d'une enquête publique pour cette opération.

L'ordonnance n° E24000110/54 de désignation du commissaire enquêteur a été rendue le 22 novembre 2024 par Monsieur le président du tribunal administratif de Nancy.

L'arrêté départemental n° 2024/10262/DAT/SAF du 27 novembre 2024 relatif au projet de périmètre d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales a été pris par le président du conseil départemental des Vosges pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

J'ai procédé à la vérification des pièces constituant le dossier d'enquête publique et constaté que celui-ci était cohérent et par conséquent, recevable.

## 2 – Procédure et organisation de l'enquête

## 2-1 Mise en place de la procédure d'enquête

J'ai été désigné commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de Nancy pour conduire l'enquête publique et recueillir les remarques des personnes souhaitant se prononcer sur le projet d'aménagement foncier des communes de Battexey et d'Hergugney.

J'ai étudié le projet dont la version dématérialisée m'a été remise le 12 décembre 2024 par Madame Céline Moster (service des affaires foncières) en charge du dossier auprès du service Agriculture et Forêt du conseil départemental des Vosges. Nous avons échangé au sujet du projet et avons convenu également des conditions du déroulement de l'enquête ainsi que des dates de permanences.

Monsieur le président du conseil départemental a donc, par arrêté précité du 27 novembre 2024, fixé les dates de l'enquête du mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2024, rappelé le nom du commissaire enquêteur, précisé ses dates de permanences en mairie d'Hergugney (salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée), indiqué que le dossier d'enquête serait consultable durant la durée de l'enquête au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que dans les communes d'extension de Avrainville et de Xaronval, informé des modalités de recueil des observations sur le registre des réclamations, par courrier déposé ou adressé au commissaire enquêteur par voie postale, à la mairie ou par adresse électronique au commissaire enquêteur « battexey-hergugney.perimetre@vosges.fr ».

## 2-2 Information du public

Les mesures de publicité indiquées dans l'arrêté précité ont été effectuées avant le début de l'enquête dans les rubriques d'annonces légales des journaux « Vosges Matin » le mardi 24 décembre 2024 et « Le Paysan Vosgien » le vendredi 20 décembre 2025.

L'avis de l'enquête publique a été affiché dès le 12 décembre 2024, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête,

Le dispositif comprenait quatre affiches sur les tableaux d'affichage officiel des mairies et cinq affiches aux abords du périmètre d'étude, à savoir :

- Avrainville : sur la route départementale D 331.
- Battexey : au croisement de la route départementale D 14 et de la route départementale D 33 (lieudit Maxeroy).
- Hergugney : au croisement de la route départementale D 14 et de la route communale C 2 (lieudit Tantimont) ; sur la voie communale C 2 menant à Socourt.
- Xaronval : sur la route départementale D 33.

Je me suis rendu sur les lieux de l'enquête le 6 janvier 2025 pour vérifier la présence des affiches réglementaires.

L'affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête sous sa forme réglementaire (affiches format A2 rendues visibles avec des caractères de couleur noire de 2 cm sur fond jaune pour le titre mentionnant l'avis d'enquête publique).

J'ai rencontré le 8 janvier 2025 le maire d'Hergugney pour m'assurer de la fonctionnalité d'un hall d'accueil et de la salle du conseil unicipal destinée à recevoir le public et de la bonne présentation des documents consultables par le public.

Le dossier dématérialisé a été rendu accessible à la consultation sur le site internet du conseil départemental des Vosges via l'outil recherche du site.

Enfin, dans le cadre de la procédure applicable, chaque propriétaire concerné par l'opération a été informé de l'enquête publique par la remise d'un pli en main propre contre signature pour les résidents dans les communes ou par courrier recommandé avec accusé de réception pour les propriétaires habitant à l'extérieur du périmètre.

Les mesures de publicité complémentaires ont été effectuées le vendredi 10 janvier 2025 dans le journal « Vosges Matin » et le vendredi 10 janvier 2025 dans le journal « Le Paysan Vosgien ».

À la clôture de l'enquête publique, les maires m'ont remis les certificats d'affichage de leurs communes : pour Avrainville le 7 février 2025, Hergugney le 11 février 2025, Battexey le 12 février 2025 et Xaronval le xx février 2025.

### 2.3 Composition du dossier et registre

Le dossier de l'enquête publique présentant le périmètre d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales comprenait :

- Une note de présentation non technique d'une page rédigée par le conseil départemental des Vosges fournit des indications sur le cadre de la procédure d'élaboration du périmètre d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales soumis à enquête publique ; les communes concernées sont Battexey et Hergugney avec des extensions sur les communes de Avrainville et de Xaronval.
- Le procès-verbal de la séance de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 19 novembre 2024 comprenant quatre pages.
- L'arrêté du président du conseil départemental des Vosges du 19 novembre 2024 n° 2024/10262/DAT/SAF prescrivant l'enquête publique.
- L'arrêté du président du conseil départemental des Vosges du 19 novembre 2024 n° 2024/10261/DAT/SAF relatif aux mesures conservatoires.
- L'avis d'enquête publique d'une page format A 2 avec un fond jaune.

- Une planche du périmètre de l'aménagement foncier sur une page non datée.
- Le « Porter à connaissance » du préfet des Vosges de mars 2024 comprenant 46 pages.
- L'étude réalisée par le bureau d'études « L'Atelier des Territoires » composée :
  - Du résumé non technique de l'étude – document de 26 pages daté de novembre 2024.
  - De l'étude détaillée d'aménagement foncier - document de 162 pages daté de novembre 2024.
  - D'une planche d'une page représentant les exploitations agricoles du périmètre retenu.
  - D'une planche d'une page représentant l'occupation des sols.
  - D'une planche d'une page indiquant les propositions et recommandations d'aménagement.
  - D'une planche d'une page indiquant les propositions et recommandations pour le milieu naturel.
  - D'une planche d'une page indiquant les propositions et recommandations pour le milieu physique et les risques.
  - D'une planche d'une page indiquant les comptes des propriétés supérieures à un hectare.

#### Le registre des observations :

J'ai paraphé et signé le registre d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête le 12 décembre 2024 et celui-ci a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (soit 32 jours consécutifs).

### 3 - Nature du projet

Le projet a pour finalité de répondre au besoin de réaliser un aménagement foncier cohérent sur les territoires concernés d'Hergugney et Battexey incluant le cas échéant des extensions sur les territoires de Avrainville et Xaronval.

Les principaux objectifs viseront à :

- Regrouper les parcelles.
- Procéder à une restructuration et à un aménagement du réseau de chemins de desserte.

- Améliorer les conditions d'exploitation par les agriculteurs (taille et forme des parcelles ; rationaliser l'implantation des sièges des exploitations).
- Permettre le cas échéant de faciliter la création de zones foncières pour des projets communaux.

#### 4 – Déroulement de l'enquête

En application de l'arrêté précité prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs, du mardi 7 janvier au vendredi 7 février 2025.

Les mesures d'ordre sanitaire habituelles ont été observées. Toutes les personnes dont celles en situation de handicap pouvaient se rendre dans la salle de la mairie mise à ma disposition pour les recevoir individuellement. Une salle d'attente munie de sièges a été aménagée dans le hall d'accueil de la mairie.

Le registre des réclamations est resté à la disposition du public durant toute cette période à la mairie d'Hergugney.

Le public a pu rencontrer pendant les heures d'ouverture de la mairie des représentants de la commission d'aménagement foncier et forestier les mercredis de 17 h à 19 h ainsi que les samedis 11 et 18 janvier 2025 pour bénéficier d'une connaissance détaillée du projet.

J'ai tenu trois permanences à la mairie de Hergugney :

- samedi 25 janvier de 9 à 12 h.
- samedi 1er février de 9 à 12 h.
- vendredi 7 février de 11 à 12 h.

Ces permanences ont permis à chacune des personnes intéressées de prendre connaissance des projets d'aménagement foncier et forestier, de consulter le dossier, notamment les documents cartographiques affichés dans la salle.

Les personnes ont pu exprimer leur point de vue, exposer leurs demandes et déposer leurs observations dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'a entravé le cours des opérations.

À l'expiration du délai d'enquête le 7 février 2025 à 12 h, j'ai procédé à la clôture du registre.

J'ai rencontré Madame MOSTER, le 7 février après la clôture de l'enquête pour évoquer les observations reçues et échanger à ce sujet.

Je lui ai remis ensuite le même jour le procès verbal de synthèse pour lui permettre d'apporter des réponses ou précisions utiles.

Madame MOSTER, par courriel du 10 février 2025, indique ne pas émettre d'observations.

Enquête publique - périmètre aménagement foncier intercommunal BATTEXEY - HERGUGNEY - 2025  
Rapport d'enquête

## 5 – Analyse des observations

### 5.1 Entretiens avec les personnes ressources

- Ces personnes que j'ai sollicitées ont apporté des informations, des remarques ou des propositions concernant l'ensemble du périmètre mis à l'enquête :

- M. Claude TALLOTTE – maire de Battexey

est favorable au périmètre retenu tout en regrettant l'exclusion des parties boisées (2 ha exclus selon lui) qui aurait concerné trois propriétaires. Il accepte que la partie construite du village soit incluse dans le projet d'aménagement foncier car le bornage effectué par un géomètre est avantageux pour les propriétaires. Il souligne que le vote du conseil municipal a été favorable à la majorité, tout en remarquant que cette affaire a provoqué la démission d'un conseiller. Il relève que les « zones humides » mentionnées sur la carte « des propositions-recommandations pour le milieu naturel » ne correspondent pas à la réalité.

- M. Jean-Luc THIÉRY – maire de Hergugney

est favorable au périmètre retenu. Il précise que le conseil municipal envisage d'agrandir la surface de la forêt communale en utilisant à cet effet une superficie d'environ 10 ha prélevée à l'expiration des baux sur des terrains actuellement sous fermage cadastrés A 468 & 469. Cette superficie serait donc considérée comme une réserve foncière communale. Il relève que les « zones humides » mentionnées sur la carte « des propositions-recommandations pour le milieu naturel » ne correspondent pas à la réalité. Il me remet une carte datant de février 2005 établie lors du projet d'assainissement de la commune indiquant les zones humides repérées autour des zones construites du village (PJ n°1). Il signale qu'un réseau câblé souterrain a été mis en place en 2024 en utilisant le chemin de la Traverse de Hergugney à Xaronval et le chemin menant à Avrainville. Une antenne relais a été également implantée en limite de commune. Le plan des servitudes de la commune devra être mis à jour.

- M. Jean-Luc THIÉRY président de la commission intercommunale des biens indivis Hergugney-Battexey et M. Claude TALLOTTE vice-président

indiquent qu'ils assurent la gestion de l'église et du cimetière situés à Tantimont. Ils souhaitent constituer une réserve foncière intercommunale en vue d'une extension ou d'un réaménagement du cimetière. Ils ont identifié les parcelles nécessaires section A n° 52 et 53 (sur le territoire de Hergugney).

- Messieurs THIÉRY et TALLOTTE maires des deux communes

expriment le souhait que la future association foncière intercommunale chargée de créer ou de gérer les chemins intègre les actuels chemins ruraux des deux

communes (dont les tracés pourront être modifiés) et que, dans la mesure du possible, les futurs tracés longent les limites communales lorsqu'elles correspondront au périmètre de l'aménagement foncier. Dans la mesure du possible, il faudra veiller à prendre en compte l'existence des chemins de randonnées.

- M. Michel FORTERRE – maire de Avrainville

lors d'une première rencontre, me fait part de son étonnement lié à l'absence de concertation pour la définition du périmètre du projet d'aménagement intercommunal. Il m'indique que le conseil municipal s'est opposé à l'unanimité le 8 janvier 2023 à une extension supérieure à 5 % de l'aménagement intercommunal prévue à Hergugney-Battexey. En effet, Avrainville est une commune qui a été remembrée en 1975, ce qui ne justifie pas un nouvel aménagement foncier d'ampleur. Dans un courriel du 27 janvier 2025, M. FORTERRE m'informe qu'une prochaine délibération du conseil municipal sera prise pour examiner des points à résoudre en cas d'une extension d'une superficie inférieure à 5 % (chemin communal n° 4 Avrainville-Socourt qui devrait être déclassé le cas échéant ; chemin communal n° 6 mitoyen avec Hergugney). Il me remet le 7 février 2025 la seconde délibération adoptée le 5 février par le conseil municipal qui confirme ses propos.

- M. Cédric MÉNÉTRIER – maire de Xaronval

regrette une concertation préalable insuffisante lors de l'étude de l'aménagement foncier intercommunal Hergugney-Battexey. Il souhaite un éclaircissement au sujet des éléments de classement concernant les usages des terres dont les données divergent entre le dossier et les cartes. Il souhaite que les haies existantes soient conservées ou compensées sur le territoire de sa commune. Enfin, pour le traitement des zones boisées, celles-ci pourraient être réaménagées dans le cadre d'un ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) qui pourrait être étudié ultérieurement.

- M. Christian MARCHAL président de l'association foncière de Bralleville (Meurthe-et-Moselle) et M. Julien SIMON souhaitent que les parcelles situées sur Battexey lieudit « Bon Rupt » et « Préage » section ZA n° 6 à 20 puissent être intégrées dans le projet d'aménagement foncier du fait de leur taille restée modeste malgré le remembrement effectué il y a quelques années pour leur commune. Ils précisent que l'association foncière de Bralleville est et restera propriétaire des parcelles n° 12, 13 et 30 à usage de chemin d'exploitation. (PJ n° 2). Lors de la visite sur le terrain, j'ai constaté que l'embranchement de ce chemin a été déplacé depuis la RD 133 sur la parcelle A 65.

## 5.2 Observations et remarques du public

Les remarques et réclamations émanant du public ont été formulées soit par dépôt sur le site du conseil départemental des Vosges, soit par la remise au commissaire enquêteur de

documents écrits destinés à être intégrés dans le registre des réclamations ou enfin exprimées verbalement lors des permanences pour être transcrites sur la registre.

Elles se décomposent comme suit :

2 contributions par dépôt sur le site.

26 contributions sur feuillet libre.

17 entretiens lors des permanences ont été mentionnés sur le registre.

Il est précisé que 11 personnes ont transmis une contribution écrite et se sont présentées lors d'une permanence pour un entretien avec le commissaire enquêteur.

Pour faciliter la lecture des réclamations, je les ai reprises par ordre chronologique :

- Réclamation n° 1 du 8 janvier 2025 :

*Mme Pierrette DEFRANCE d'Avrainville ; par observation écrite elle souhaite le « remembrement » des parcelles A 215 et A 219 (section Les Grandes Vignes).*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** lors de la permanence du 25 janvier, Mme DEFRANCE s'est présentée pour exprimer le souhait de conserver ces parcelles en l'état car elles ont été remembrées en 1975 ainsi que d'autres parcelles dont elle est également propriétaire. Le sort de ces parcelles sera déterminé par la CIAF dans le cadre éventuel d'une extension de l'aménagement foncier ou non pour cette commune.

- Réclamation n° 2 du 8 janvier 2025 :

*Mme Odile L'HUILLIER habite Moriville ; par observation écrite elle indique qu'elle souhaite rester propriétaire des parcelles ZB 61, 62 et 63 situées dans une partie déjà remembrée de la commune d'Avrainville.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Après la présente enquête, le sort de ces parcelles remembrées en 1975 sera déterminé par la CIAF dans le cadre d'une éventuelle extension de l'aménagement foncier pour cette commune.

- Réclamation n° 3 du 9 janvier 2025 :

*M.me Irmgard POIROT-PENICKA habite en Allemagne à Schwester-Baptista-Str. 39. Elle indique par courriel son souhait de conserver en lieux et place ses parcelles A 198 & A 200 situées à Battexey.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le devenir de ces parcelles sera examiné lors des phases « classement » et « projet ». Les propriétaires seront consultés avant les décisions de la CIAF.

- Réclamation n° 4 du 11 janvier 2025 :

*Mme Céline HANESSE habite Hergugney ; par observation écrite elle souhaite conserver ses parcelles section C 195 et 430 qu'elle considère comme constructibles.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Selon la carte communale dont est dotée cette commune, la parcelle C 430 est partiellement située en zone constructible, mais la parcelle C 195 n'est pas intégrée dans cette zone. Cette dernière parcelle est mentionnée dans le recensement des « arbres remarquables ». Le devenir de cette parcelle sera examiné par la CIAF sachant que les propriétaires seront consultés avant la prise de décisions.

- Réclamation n° 5 du 11 janvier 2025 :

*M. Guy GRIJOLOT habite Hergugney ; par observation écrite il souhaite conserver ses parcelles section C 286, 287 et 288 « situées derrière chez lui ».*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le devenir de ces parcelles sera examiné par la CIAF sachant que les propriétaires seront consultés avant la prise de décisions.

- Réclamation n° 6 du 15 janvier 2025:

*M. Pascal BLAISE habite 251 rue Principale à Socourt ; par observation écrite il souhaite conserver les parcelles situées à Hergugney section B 541 (actuellement boisée) 542 et 594 qui forment un ensemble : les deux dernières lui facilitent l'accès à la partie boisée.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je suggère à la CIAF de vérifier le tracé du périmètre de l'aménagement foncier pour ces trois parcelles qui forment un ensemble, indépendamment de leurs usages actuels.

- Réclamation n° 7 du 17 janvier 2025 :

*L'EARL du Beaubourg dont le siège est à Forcelles-sous-Gugney ; par observation écrite elle indique exploiter des parcelles sur le territoire de Battexey.*

Elle précise que la parcelle A 196 devrait donc être représentée sur la carte des exploitants en « hachuré bleu » comme les diverses autres parcelles qu'elle cultive.

La parcelle C 116 ne lui appartient pas.

Sur la carte "environnement", le périmètre des zones humides est contestable du fait de l'absence de mention des points de sondages.

Elle demande le maintien des linéaires de haies de son exploitation dans le futur plan d'aménagement, car celles-ci sont mentionnées dans les dossier PAC de l'exploitation.

Enfin, l'EARL du Beaubourg souhaite voir intégrer Mme Sylvie Ferry dans la sous-commission.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces observations pour lesquelles les réponses relèvent de la CIAF. La désignation comme membre de la sous-commission relève de la compétence du président du conseil départemental. Effectivement, la définition des zones humides manque de précision sur la carte « environnement ».

- Réclamation n° 8 du 22 janvier 2025 :

*M. Claude TALLOTTE Maire, habitant Battexey ;* par observation écrite il indique que les chemins « de dessus moulin » et « de la rousse » sont considérés sur la carte comme des haies.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ces indications devront être précisées en vue de l'émission de l'avis de la CIAF.

Sauf en cas de modifications fonctionnelles, les chemins ruraux doivent être préservés.

- Réclamation n° 9 du 22 janvier 2025 :

*M. Claude TALLOTTE, habite 12 le Village à Battexey ;* par observation écrite il considère que son verger cadastré C 8 qui est exploité ne devrait pas être considéré comme une haie.

Il relève que huit parcelles sont considérées comme humides alors qu'elles ont été exploitées pendant longtemps sans difficulté notable.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

La nature de la parcelle C 8 devra être réexaminée par la CIAF.

Les classements en « zone humide » devront également être basés sur des éléments objectifs pour que la CIAF puisse se déterminer.

- Réclamation n° 10 du 22 janvier 2025 :

*Le GAEC des Grandes Sevoies de Puzieux ;* par observation écrite il indique exploiter à Battexey douze parcelles en tout ou en partie et relève que celles-ci sont classées en zone humide alors « qu'elles sont sèches et saines toute l'année ».

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les classements en « zone humide » devront être basés sur des éléments objectifs pour que la CIAF puisse se déterminer.

- Réclamation n° 11 du 22 janvier 2025 :

*Le GAEC de la Pariole situé à Bralleville ;* par observation écrite il souhaite une « extension » sur la parcelle A 174 située à Xaronval.

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette demande est prématurée : elle sera examinée par la CIAF lors des phases « classement » et « projet » si Xaronval fait l'objet d'une extension du projet d'aménagement foncier.

- Réclamation n° 12 du 22 janvier 2025 :

*Le GAEC JHC situé à Marainville-sur-Madon ;* par observation écrite il relève que les quinze parcelles exploitées à Battexey ne sont pas situées en zone humide, « car elles sont saines et sèches toute l'année ».

Des haies ont été répertoriées sur cinq parcelles situées à Battexey et deux parcelles à Hergugney alors « qu'on n'y observe que quelques arbustes et quelques épines éparses »

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les classements en « zone humide » devront être basés sur des éléments objectifs complémentaires pour que la CIAF puisse se déterminer.

Les haies devront être identifiées de manière plus précise par la CIAF.

- Réclamation n° 13 du 23 janvier 2025

*M, Gérard GUÉRIN domicilié à Distroff (Moselle)* a transmis une contribution par courriel le 23 janvier et se présente lors de la permanence du 25 janvier. Ses questions sont d'ordre juridique – bail rural – ou concernent le devenir de quatre parcelles ou encore des difficultés concernant des « échanges croisés ».

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les parcelles de M. Guérin sont situées à Hergugney et à l'intérieur du périmètre d'étude. Les questions soulevées seront examinées lors des phases « classement » et « projet ».

- Réclamation n° 14 du 25 janvier 2025 :

*M. Hervé FLORENTIN habitant 6 rue du Pax à Hergugney ; par observation écrite il mentionne être propriétaire d'une parcelle située à Hergugney de cinq parcelles à Battexey qu'il souhaite voir rapprocher de quatre parcelles situées lieudit « Le Pax » pour permettre à sa fille de consolider son activité agricole dénommée « Les Fruits des Champs » dotée d'un n° SIRET 987 63230100017.*

Il est également propriétaire d'une maison sise 3 rue des Vignes à Hergugney entourées de neuf parcelles et souhaite rapprocher six autres parcelles lui appartenant pour former un ensemble.

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les parcelles appartenant à M. Florentin sont situées à l'intérieur du périmètre d'étude ; ces demandes seront examinées lors des phases « classement » et « projet » de l'AFAFE.

Certaines parcelles sont incluses dans la zone constructible de la carte communale.

Cette réclamation revêt également une dimension professionnelle qui est liée aux réclamations formulées par sa fille Mme Florentin-Nicolas (n° d'ordre 15 et 15 bis).

- Réclamation n° 15 et 15 bis du 25 janvier 2025 :

*Mme Caroline FLORENTIN-NICOLAS, demeurant 10 rue du Pax à Hergugney ; par observation écrite complétée par des précisions orales apportées lors de la permanence du 25 janvier, expose que dans le cadre de son projet professionnel – gestion d'une activité agricole dénommée « Les Fruits des Champs », elle exprime le souhait de regrouper ou rapprocher des parcelles de vergers lui appartenant ou appartenant à quatre autres propriétaires qui souhaitent faciliter le développement de son activité.*

Cette activité professionnelle est inscrite au répertoire SIRENE (n° 15 bis).

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'ensemble des parcelles évoquées dans ce courrier est situé dans le périmètre d'étude. Ces demandes motivées par la recherche d'un développement économique d'une activité professionnelle seront examinées lors des phases « classement » et « projet ».

- Réclamation n° 16 du 25 janvier 2025 :

*Mme Dominique PERRIN-FLORENTIN habite Écrouves (Meurthe-et-Moselle); par observation écrite elle indique être propriétaire de sept parcelles situées à Hergugney et souhaiter les conserver.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette demande sera examinée lors des phases « classement » et « projet ».

Pour les « terrains à bâtir », il est utile de se rapprocher des indications de la carte communale, document d'urbanisme dont est dotée la commune d'Hergugney.

- Réclamation n° 17 et 17 bis du 25 janvier 2025 :

*M, Jean-Marie PIÉTON réside à Battexey ; par observation écrite confortée lors de ses passages aux permanences des 25 janvier et 7 février, il souhaite conserver quatre parcelles attenantes à son habitation principale et envisage de transférer autour de cet ensemble d'autres parcelles lui appartenant.*

Il souhaite conserver la parcelle A 250, plantée en mirabelliers en 2015 et éventuellement pouvoir agrandir cette parcelle « par transfert d'une partie de ses autres terrains ».

Cette activité économique et répertoriée au répertoire SIRENE (n° 17 bis).

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Ces diverses demandes concernent des parcelles situées dans le périmètre d'étude du projet. Elles seront examinées lors des phases « classement » et « projet ».

Réclamation n° 18 du 25 janvier 2025 :

*Mme Caroline FLORENTIN-NICOLAS est domiciliée à Hergugney ; par observation écrite elle signale des erreurs sur les plans provisoires du projet d'aménagement foncier :*

1 - Son mari, M. Rémi Nicolas, est propriétaire exploitant de douze parcelles référencées par le code MBKCRQ. Sur la carte, ces parcelles sont faussement répertoriées au GAEC PIÉTON et à M. Pierre Nicolas.

2 - En sa qualité d'exploitante agricole depuis avril 2024 (cf n° d'ordre 15), Mme Florentin-Nicolas demande qu'un code de six lettres lui soit attribué.

3 - Elle signale qu'un chemin entièrement privé situé sur les parcelles C 481 et 484 et réservé à son usage exclusif soit retiré de la carte (suivant les indications graphiques figurant sur son courrier).

4 - Elle demande que les haies représentées en vert sur un extrait cadastral joint à son courrier soient répertoriées sur la carte du projet d'aménagement foncier.

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces demandes motivées de corrections qui devront être étudiées par la CIAF.

- Réclamation n° 19 du 25 janvier 2025 :

*Mme Florence Thomas habite à Grippport (Meurthe-et-Moselle) et indique par courrier remis après notre entretien lors de la permanence du 25 janvier 2023, qu'elle est propriétaire avec M. André Robert de la parcelle A 177 - sur laquelle existe une mare depuis plusieurs années et des parcelles A 67 et 68 sur lesquelles ils envisagent de planter une haie et des arbres fruitiers. En conséquence, ils souhaitent conserver en l'état ces parcelles.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il existe peu de mares ou d'étangs dans le périmètre du projet d'aménagement foncier et il est donc important de maintenir ces espaces de biodiversité. Les aménagements envisagés pourront contribuer à participer à l'enrichissement de la biodiversité. Le devenir des ces parcelles fera l'objet d'un examen par la CIAF lors des phases « classement » et « projet ».

- Réclamation n° 20 du 25 janvier 2025 :

*M. Olivier GRANGE habite à Charmes. Il m'indique oralement lors de la permanence du 25 janvier 2025 que les propriétés de sa mère Madeleine GRANGE sont situées sur les territoires de Battexey et d'Hergugney.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 21 du 25 janvier 2025 :

*Mme Mireille CONRARD me signale lors de la permanence du 25 janvier 2025 qu'elle est propriétaire d'une parcelle de terrain située à l'entrée de Battexey.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 22 du 25 janvier 2025 :

*Mme Odette CHEVRIER m'indique lors de la permanence du 25 janvier 2025 qu'elle est propriétaire de vergers « en pleine exploitation » ainsi que Mme Danièle POISSENOT. Elles souhaitent les conserver.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 23 du 25 janvier 2025 :

*M. Michel MONIOT habite 155 rue de la Paix à Mirecourt. Il m'indique lors de la permanence du 25 janvier 2025 être propriétaire de plusieurs parcelles situées à Xaronval sans pouvoir les identifier. Il souhaite être informé de l'évolution du projet d'aménagement foncier.*

- Commentaire du commissaire enquêteur :

La situation de Xaronval est encore incertaine ; un projet d'extension sur une petite partie du territoire de cette commune a été envisagé récemment. Il semble opportun qu'une concertation avec le maire de cette commune soit engagée pour traiter le mieux possible les points à examiner et rechercher des solutions adaptées.

- Réclamation n° 24 du 25 janvier 2025 :

*M. Marc et Mme Claudine VALANCE sont domiciliés à Hergugney. Ils indiquent lors de la permanence du 25 janvier 2025 être propriétaires d'un verger situé à proximité de leur maison d'habitation. Ils indiquent sans plus de précisions que l'exploitation de ce verger est à but commercial et souhaitent conserver leur propriété.*

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 25 du 29 janvier 2025 :

*M. Pierre NICOLAS domicilié à Xaronval est propriétaire exploitant à Hergugney. Il me remet un courrier daté du 27 janvier 2025 relatant qu'il est propriétaire d'un bâtiment agricole situé sur les parcelles C 106 et 457. Son souhait est de pouvoir disposer des parcelles A 500, 501, 510 et 558 situées près de son bâtiment grâce à la future opération d'aménagement foncier.*

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 26 du 29 janvier 2025 :

*M. René COUTURIEUX habite rue du Chanoine Houot à Xaronval. Il résume sur une note du 29 janvier 2025 son souhait de conserver ses deux parcelles situées lieudit « L'Île » C n° 26 d'une contenance de 19 a 20 et C n° 26 de 10 a 10. son souhait est de pouvoir les intégrer dans le périmètre de l'étude pour l'aménagement foncier de Battexey-Hergugney.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La situation de Xaronval est encore incertaine ; un projet d'extension sur une petite partie du territoire de cette commune a été envisagé récemment. Il semble opportun qu'une concertation avec le maire de cette commune soit engagée pour traiter le mieux possible les points à examiner et rechercher des solutions adaptées.

Réclamation n° 27 du 29 janvier 2025 :

*M. Alain WITZMANN habite 5 rue des Vignes à Hergugney.* Il souhaite « former un ensemble » en regroupant diverses parcelles situées section A et listées sur une note écrite ; l'ensemble se situe autour de sa maison située section C.

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- Réclamation n° 28 du 1er février 2025 :

*M. Patrick OLIVIER habite Ambacourt.* Il me remet lors de la permanence de ce jour un courrier par lequel il tient à préciser que les parcelles situées à Battexy B 17 et 66 et à Hergugney c 427 et 418 qu'il exploite par bail « depuis plus de quarante ans ne sont pas humides ».

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette information qui a été formulée à plusieurs reprises.

- Réclamation n° 29 du 1er février 2025 :

*Mme Agnès CHIARAVALI habite 7 rue Nicolas Abram à Xaronval.* Elle me remet un courrier lors de la permanence dans lequel elle exprime le souhait que ses parcelles ZA n° 32 et 33 située à Battexy soient rattachées dans le périmètre de l'aménagement foncier de Battexy-Hergugney.

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Effectivement, ces parcelles n'ont pas été intégrées dans le périmètre d'étude car elles ont fait partie du remembrement de Bralleville. Toutefois, les surfaces de ces parcelles sont réduites et cette situation ne s'oppose pas à leur intégration dans le périmètre du futur aménagement foncier en cours d'étude.

- Réclamation n° 30 du 1er février 2025 :

*Mme Sylvie BARTHELÉMY habite 2 route de Mirecourt à Hergugney.* Elle me remet lors de la permanence de ce jour une lettre par laquelle elle expose être propriétaire en indivision avec sa sœur Mme Michèle VAUTHIER de seize

parcelles situées à Hergugney. Son souhait est de « conserver ces parcelles comme elles sont actuellement ».

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- **Réclamation n° 31 du 1er février 2025 :**

*Mme Marie-José LEGAY habite 4 rue du Pax à Hergugney. Elle me remet lors de la permanence de ce jour un document dans lequel elle souhaite échanger quatre parcelles « contre une part de sa parcelle C n°188 » lors de la mise en place de l'aménagement foncier. Elle me remet un extrait de « géoportail » enregistré sous le n° 31 bis.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF. Toutefois, je note que ces parcelles sont situées dans la zone constructible de la carte communale d'Hergugney.

- **Réclamation n° 32 du 1er février 2025 :**

*Mme Jeanne PARISOT DENET habite 13 rue Pasteur à Vincey. Elle refuse de céder son verger familial situé à Hergugney lieudit « les Sèches Mayes » n° 502.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette situation sera étudiée lors des phases « classement » et « projet » par la CIAF.

- **Réclamation n° 33 du 1er février 2025 :**

*M. Jean-Pierre DEFRANCE habite 1 Grande Rue à Avrainville. Par courrier non daté enregistré le 1er février 2025, il s'oppose à l'extension de l'aménagement foncier de Battexey-Hergugney sur le territoire d'Avrainville et en particulier pour sa parcelle cadastrée ZB 40.*

- **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Après la présente enquête, le sort de ces parcelles remembrées en 1975 sera déterminé par la CIAF : dans le cadre d'une éventuelle extension de l'aménagement foncier pour cette commune.

- Réclamation n° 34 du 7 février 2025 :

*M. Pascal SIVADON habite à Xaronval. Lors de la permanence de ce jour, il exprime le souhait de conserver en l'état sa parcelle C 368 (lieudit « les Prés Arche » située à Xaronval), car c'est un pré de fauche situé près du ruisseau.*

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Après la présente enquête, le sort de cette parcelle sera déterminé par la CIAF dans le cadre d'une probable extension de l'aménagement foncier sur le territoire de Xaronval.

Fin du rapport

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Épinal, le 28 février 2025

Régis BRUEY



commissaire enquêteur